

# DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

## COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°06/2022

des délibérations du conseil municipal

Séance du 11 février 2022

Date de la convocation : 7 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers absents : 1

L'an deux mille vingt-deux, le 11 février, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Johann THOUVENOT, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Marie-Cécile ROSSI à Erick CASALTA, Mme. Annonciade CASALTA à Mme Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA à Joseph LEONZI

Membre absent : Ludovic MARTI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

**Objet : Vidéosurveillance- Salle des fêtes et garage communal.**

Le Maire rappelle aux conseillers que le principe d'installer un système de vidéosurveillance à la salle des fêtes et au garage communal avait été acté.

Le Maire informe les conseillers qu'il a demandé deux devis auprès des sociétés suivantes : SURETEC- NOVATEC et SIP Corse.

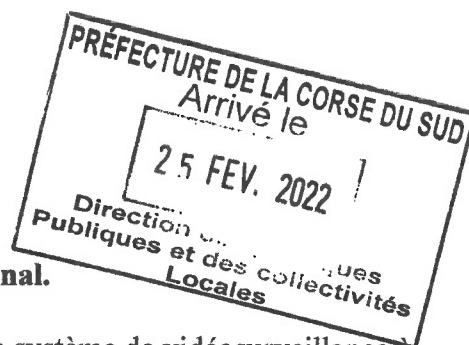
Le montant de leurs offres s'établi comme suit :

SURETEC- NOVATEC : 23 392,08 euros, remisé 21 700,23 euros

SIP Corse : 14 187,40 euros, remisé 12 768,66 euros

Le maire précise aux conseillers qu'il a entrepris une phase de négociations avec la société SIP Corse.

La nouvelle offre de la société SIP Corse s'élève à 8190,92 euros HT (9010,01 euros TTC).



**Objet : Vidéosurveillance- Salle des fêtes et garage communal.**

Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de retenir la société SIP Corse pour la mise en place d'un système de vidéosurveillance de la salle des fêtes et du garage communal, pour un montant de 8190,92 euros HT (9010,01 euros TTC).

Les conseillers municipaux autorisent le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

*[Signature]*  
D. VINCENTI

